



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bisphénol A

Question écrite n° 31614

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les effets sur la santé du bisphénol A. Le gouvernement canadien envisage d'interdire l'importation, la vente et la publicité pour les biberons en polycarbonate contenant du bisphénol A, substance qui présenterait une toxicité sur les cellules humaines (activité cancérigène et perturbateur endocrinien). Un argument est souvent opposé, s'agissant de l'innocuité du bisphénol A, notamment pour les foetus : la métabolisation et l'élimination du bisphénol A par l'organisme de la mère. Cet argument semble surprenant, car en contradiction avec la pharmacodynamique : la plupart des médicaments sont métabolisés et éliminés dans les heures qui suivent la prise, ce qui ne les empêche heureusement pas d'avoir des effets thérapeutiques. Par conséquent, elle aimerait connaître les expertises conduites sur les effets d'une exposition au bisphénol A. Elle aimerait également savoir si des études scientifiques sur cellules humaines de culture ont été ou seront conduites. En outre elle l'interroge sur ce que le Gouvernement compte faire pour protéger les Français, et spécialement les nouveaux-nés, d'une éventuelle toxicité du bisphénol A.

Texte de la réponse

Le bisphénol A est un contaminant industriel et environnemental, reprotoxique de catégorie 3, utilisé dans la production de polycarbonate et de résines époxyphénoliques. Le polycarbonate est utilisé dans les articles tels que les biberons, la vaisselle en plastique (y compris la vaisselle pour four à micro-ondes), les boîtes de conservation, les bouteilles d'eau et dans les canalisations d'eau. Les résines époxyphénoliques sont utilisées comme revêtement intérieur dans les cannettes, les boîtes de conserve et comme revêtement de surface dans les conteneurs d'eau potable et les cuves à vin. Le bisphénol A est autorisé comme additif dans les matériaux au contact des aliments au niveau communautaire - règlement (CE) n° 1935/2004 du 27 octobre 2004 - et au niveau national (transposition des dispositions communautaires). Pour que les additifs puissent être utilisés dans les matériaux au contact des aliments, leur utilité et leur sécurité doivent être démontrées. Les évaluations en matière de sécurité reposent sur l'examen de toutes les données toxicologiques disponibles par le groupe scientifique de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) compétent sur les additifs alimentaires, les arômes, les auxiliaires technologiques et les matériaux en contact avec les aliments. L'utilité et la sécurité de ces additifs sont régulièrement réévaluées au niveau européen pour prendre en compte les nouvelles données scientifiques qui apparaissent. Le gouvernement canadien a annoncé le 18 avril 2008 son intention d'interdire les biberons pour bébés en plastique rigide (polycarbonate) fabriqués à partir de bisphénol A. Selon lui, des études ont déterminé que la principale source d'exposition des nouveau-nés et des nourrissons se produit lorsque le biberon en polycarbonate est exposé à une température élevée et lorsque le bisphénol A imprégné dans le revêtement des boîtes de préparation pour nourrissons migre dans la préparation liquide. Les scientifiques ont conclu dans leur évaluation que l'exposition des nouveau-nés et des nourrissons est inférieure aux niveaux générateurs d'effets sur la santé. Le gouvernement canadien a estimé que l'écart entre cette exposition et l'effet sur la santé n'était pas assez grand et souhaite réduire l'exposition au bisphénol A. Le bisphénol A est en cours de réévaluation au niveau communautaire. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé

a saisi l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) le 30 avril 2008 sur cette question. Son avis est attendu pour l'automne 2008. Le cas échéant, des mesures seront prises au niveau national dès réception de l'avis de l'AFSSA, sur la base de l'article 18 du règlement (CE) n° 1935/2004 précité (mesures de sauvegarde).

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31614

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8319

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9602